

(Traduction) Je suis très sensible, monsieur l'Orateur, au grand honneur que les honorables membres de cette Chambre viennent de me faire. Je sais très bien que je ne possède pas les aptitudes requises à un aussi haut degré que le dit l'honorable leader de la Chambre, mais je m'appliquerai de mon mieux à l'accomplissement de mes fonctions avec le concours de mes collègues, et je serai aussi impartial que peut l'être un homme qui a connu comme moi les tracas de la vie. J'entends certains honorables députés d'en face observer que cela sera peut être difficile à certains moments, mais s'ils savent se surveiller, je ne prévois aucune difficulté.

M. GARDINER: Avant que la Chambre se forme en comité, monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de nous dire quelle motion est mise en délibération. La Chambre est saisie de deux motions, et nous ne savons pas laquelle est en discussion.

L'hon. M. BENNETT: La première motion est réservée jusqu'à la prochaine séance, parce que l'examen en est fixé à jeudi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. LaVergne.)

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je me crois tenu de donner quelques mots d'explications au sujet de cette résolution, ce qui permettra à ceux que la question intéresse de demander des renseignements propres à préciser l'intention du Gouvernement à cet égard.

Puis-je dire que nous envisageons en ce moment une réalité et non une simple théorie; nous n'avons pas à nous préoccuper, pour mes propres fins et pour l'objet de cette session, des grandes causes du chômage. Les causes susceptibles de provoquer la situation dont il s'agit sont nombreuses. Plusieurs de ceux qui siègent de ce côté (*la droite*) sont d'avis qu'il faut attribuer le chômage aux programmes d'un gouvernement dans un pays neuf doté de ressources auxquelles on n'a presque pas touché encore. Les honorables députés qui siègent à votre gauche, monsieur le président, sont d'avis contraire et ils estiment que cette situation découle de conditions économiques universelles. Je n'entends pas disputer là-dessus et je ne compte pas non plus contester le bien-fondé de leurs opinions ni discuter la valeur des nôtres. Mes honorables amis préféreraient peut-être que je renverse les choses.

Appelés à envisager une situation, nous devons l'examiner telle qu'elle existe, et les observations que faisait cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M

Woodsworth) ne font qu'alourdir la responsabilité qui retombe sur le Parlement. Dès que nous sommes entrés en fonctions, c'est-à-dire le soir du 7 août, nous avons immédiatement pris les mesures qui s'imposaient pour nous documenter dans la mesure du possible sur l'étendue du chômage en Canada.

Des télégrammes ont été envoyés dans les diverses provinces à ceux qui étaient probablement en mesure de fournir ce renseignement. Nous avons ensuite convoqué une assemblée du Conseil du service de placement du Canada, constitué en vertu de l'autorité d'un décret du 20 septembre 1920. Les fonctions de ce conseil telles qu'elles sont arrêtées dans ce décret étaient d'aider à l'application de la loi de coordination des bureaux de placement, et de proposer des moyens pour prévenir le chômage. L'arrêté en conseil décretaient en outre que ce corps serait composé d'un membre nommé par chacun des gouvernements provinciaux, de deux membres nommés par l'Association des manufacturiers canadiens, d'un membre nommé par l'*Association of Canadian Building and Construction Industries*, de deux membres nommés par le Congrès des métiers et du travail du Canada, d'un membre nommé par les fraternités de chemins de fer, d'un membre nommé par la *Canadian Lumbermen's Association*, de deux membres nommés par le Conseil canadien de l'agriculture, de trois membres nommés par le ministère du Travail, deux devant être des femmes, d'un membre nommé par les vétérans et d'un membre nommé par le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

A cette assemblée tous ont été représentés, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. On nous a appris qu'une conférence relative au chômage avait lieu ce jour-là à Halifax et qu'il était impossible d'envoyer une représentation suffisante. Deux jours ont été consacrés à l'analyse des renseignements obtenus, et le conseil a adopté et soumis ses conclusions comme étant l'opinion de ce corps représentant pour ainsi dire un demi-million de citoyens. Des journalistes étaient présents ainsi que des représentants d'autres associations et ils ont pris part à la discussion. Six provinces étaient représentées par leurs premiers ministres, un ministre ou un sous-ministre. Voici quelles sont les conclusions de l'assemblée:

1. Que, pour parer immédiatement au chômage les autorités fédérales, provinciales et municipales, dans leurs sphères respectives, commencent ou continuent des travaux d'une nature permanente, tels que: édifices et constructions, y compris les grandes routes, les ponts, les quais, les gares de chemin de fer, les chemins de fer souterrains, les passages à niveau, les